



VILLE DE NAY

CONSEIL MUNICIPAL- 13/02/2019-18h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mille dix-neuf**, le **treize** du Mois de février 2019 à 18H30 le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué le 5 février s'est réuni à la Mairie de Nay, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

Etat des présents

Présents (17)

M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BOURDAA Philippe, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, Mme DARGELOSSE Marie Arlette, M. DEQUIDT Alain, M. DUBOURTHOUMIEU Joël, Mme FITAS Isabelle, M. GIRONDIER Michel, M. GRAND Philippe, Mme REY Sandra, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VANDEPUTTE Marie-Christine, Mme VILLACAMPA Martine, Mme WEISS Myriam

Procurations (3) :

M. CAZAJOUS Jean-Pierre donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. LASSUS Christian donne pouvoir à Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme MAURIN Marina donne pouvoir à Mme VILLACAMPA Martine

Absents (6) :

Mme BOIX Sylvie, M. CAZAJOUS Jean-Pierre, Mme HACALA Annie, M. LASSUS Christian, Mme MAURIN Marina, Mme VIBES Eliane

Quorum

17 conseillers municipaux sont présents. Le quorum est atteint. La séance est ouverte.

.....

2. Instauration déclaration préalable de clôture

Le Maire expose que l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme permet d'instituer la déclaration de clôture sur tout ou partie du territoire communal.

Il propose d'instituer la déclaration préalable de clôture sur l'ensemble du territoire communal.

Le Maire ajoute que l'article R. 421-27 du Code de l'urbanisme permet d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

L'institution du permis de démolir permet à la Commune de suivre précisément l'évolution du cadre bâti en gérant sa démolition et en permettant son renouvellement tout en sauvegardant son patrimoine. Le permis de démolir constitue une forme de sauvegarde du patrimoine bâti, des quartiers, des monuments et des sites.

Le Maire propose de l'instituer sur la zone UA du PLU pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

INSTITUE la déclaration de clôture sur l'ensemble du territoire communal de Nay,

INSTITUE le permis de démolir sur la zone UA du PLU pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction

Ainsi fait et délibéré à Nay, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire

Guy CHABROUT



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/02/2019